

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE
(DIRECCTE)**

Unité territoriale de l'Indre

Cité administrative
CS 60607
36020 CHÂTEAURoux CEDEX

Téléphone : 02 54 53 80 44
Télécopie : 02 54 34 29 40

**ARRETE du 6 octobre 2015
portant radiation de la liste ministérielle
des sociétés coopératives ouvrières de production**

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de sociétés coopératives ouvrières de production et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011349-0004 du 15 décembre 2011 reconnaissant la qualité de sociétés coopératives ouvrières de production à la société GÉOSE;

Vu la décision du Tribunal de commerce de Châteauroux en date du 16 septembre 2015 de mise en liquidation judiciaire de la société GÉOSE ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

La société GÉOSE – 27, avenue de l'Occitanie – Le Pré Naudin - 36250 SAINT-MAUR est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison de sa mise en liquidation judiciaire.

Article 2 :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 CHÂTEAURoux Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général, madame la directrice de l'unité territoriale de l'Indre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre
de la DIRECCTE Centre,


Nadia ROLSHAUSEN